

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA
REHABILITATION DE LOGEMENT
PIG "HABITER MIEUX"**

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie
Emploi - Urbanisme opérationnel
AM/AM
N° 2017-D-431

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n°345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des subventionnements pour la requalification du parc ancien,
- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président, modifiée par la délibération n° 522 du 18 octobre 2017,
- ☐ VU, la délibération n°253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant l'extension du dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,
- ☐ VU, l'arrêté n°97 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général – Habiter Mieux (P.I.G. « Habiter Mieux »).

Article 2 – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 8 960,97 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul de l'ANAH.

Article 3 – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **27 décembre 2017**
Publié ou notifié,
Le **27 décembre 2017**

Annexe

Nom du propriétaire	Adresse des travaux	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême	
			Taux	Montant
M. ALBERT Jérôme	185 rue Gabriel Quément 16600 RUELLE-SUR-TOUVRE	19 239,97 €	10%	1 924,00 €
M. et Mme BEKHADRA Mohamed	3 rue Paul Adrien Mairat 16000 ANGOULEME	13 997,61 €	10%	1 399,76 €
Mme DECADT Ginette	20 rue de la Croix Blanche Les Barberaux 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE	11 969,99 €	10%	1 197,00 €
Mme DELAVault Céline	39 rue Maryse Bastié 16800 SOYAUX	13 862,31 €	10%	1 386,23 €
Mme INGRAND Chritina	Résidence du Maine Brie 2 10 rue Henri Barret 16000 ANGOULEME	13 223,12 €	10%	1 322,31 €
M. et Mme SARDAIN Christian	9 rue du Claud du Bourg 16410 DIRAC	17 316,65 €	10%	1 731,67 €
TOTAL		89 609,65 €	10%	8 960,97 €